

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2011_6_2

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Votants : 8

Objet : Avis sur projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

L'an deux mille onze, le jeudi 28 juillet à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 19 Juillet 2011

Présents :

Excusés : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Monsieur BRUNET Jacky, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur VIART Luc, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame GUILBAUD Marlyse, Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LIOT Gérard

Secrétaire de séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de M. le Préfet concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qu'il a présenté le 26 avril dernier à la commission départementale de coopération intercommunale de la Charente et pour lequel, il sollicite l'avis des instances délibérantes des collectivités concernées. Monsieur le Préfet propose la dissolution du SMVOS de Saint-Amant de Boixe dans l'objectif d'une rationalisation des syndicats inclus en grande partie dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Conformément à l'article L 5210-1 du CGCT et à la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis défavorable à la dissolution du SMVOS de Saint-Amant de Boixe;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT